

LETTRE D'ENGAGEMENT

Nom, prénom :

Nom du navire :

Adresse :

Modèle du navire :

Ville :

Longueur :

Téléphone :

Largeur :

Mail :

Tirant d'eau :

Le demandeur :

- Déclare avoir pris connaissance des prestations accordées par Saint Malo plaisance aux participants des régates organisées par la SNBSM.
 - Déclare vouloir bénéficier de la prestation suivante :
 - Tarification « régates sur ponton » : priorité sur le tarif mensuel sur toute la période demandée, avec déduction l'année suivante en fonction de la participation effective aux régates et vespérales.
 - Tarification annuelle « régates sur terre-plein/grue » : stationnement annuel sur le pôle sportif, utilisation de la grue électrique (900 minutes) et stationnement sur ponton durant les week-ends de compétition.
 - Tarification semestrielle « régates sur terre-plein/grue » : stationnement sur un semestre sur le terre-plein, utilisation de la grue électrique (450 minutes) et stationnement sur ponton durant les week-ends de compétition.
 - Prolongation de la gratuité pour les navires dont le port d'attache se trouve à plus de 20 miles de Saint Malo (2 jours calendaires supplémentaires avant et après l'épreuve, sous réserve d'un justificatif).
 - S'engage à être inscrit et participer effectivement à la majorité des régates organisées par la SNBSM.
 - S'engage à respecter le règlement d'exploitation du port et le règlement de police du port.
 - Certifie être assuré en responsabilité civile à la compagnie _____ sous le numéro de police _____.
 - Déclare avoir pris connaissance qu'en cas de non-respect de ces engagements, je me verrais exclu du bénéfice de cette prestation et serais facturé, pour l'ensemble de la période, au tarif escale sur ponton, du stationnement sur le terre-plein par jour et de l'utilisation de la grue tels que votés par le Conseil portuaire.
- L'accord prend effet à la date de signature de cette lettre d'engagement.

Fait à Saint Malo, le

Pour le Port

Pour la SNBSM

Signature précédée
de la mention « lu et approuvé »

Le directeur du Port

Le Président

Le bénéficiaire



DETAILS DES DIFFERENTES PRESTATIONS « REGATE »

Des prestations diverses sont accordées par le gestionnaire du port aux participants des régates organisées par la Société Nautique de la Baie de Saint Malo (SNBSM), et ce afin de participer à la dynamique sportive locale. Ces prestations concernent donc exclusivement les régates organisées par la SNBSM et ne sauraient par exemple s'appliquer pour la Cowes-Dinard organisée par le Royal Ocean Racing Club (RORC) ou encore le trophée des Minquiers organisé par le Yacht Club de Granville (YCG).

1. Escales longues à flot

Pour les escales longues (plus d'un mois) à flot, l'utilisateur doit présenter en novembre/décembre une demande de forfait mensuel au port pour la saison suivante, sur laquelle il sera prioritaire. Le tarif mensuel sera ainsi appliqué sur toute la période demandée.

L'année suivante, une déduction sera faite au tarif escale des journées de régate effectuées l'année précédente (exemple : pour une journée de régate à A-1, deux nuits offertes à A+1 ; pour deux journées de régate à A-1, trois nuits offertes à A+1 ; pour une journée de vespérale à A-1, une nuit offerte à A+1).

L'utilisateur s'engage à participer à au moins la moitié des régates organisées par la SNBSM.

2. Stationnement sur le pôle sportif et utilisation de la grue

Un tarif annuel et semestriel est prévu pour les participants aux régates désirant laisser leur bateau sur remorque sur le pôle sportif, et le mettre à l'eau avec la grue électrique pendant les week-ends de compétition.

Le pôle sportif étant limité en termes d'emplacements, l'utilisateur devra faire une demande au port, et ne pas dépasser une longueur hors-tout de 8,5 mètres.

L'utilisateur aura accès à la grue électrique, à condition qu'il ait passé une formation attestant qu'il soit apte à utiliser la grue en toute sécurité (ou équivalent validé par le port). Cet accès étant limité à 600 minutes sur l'année, et 300 minutes sur le semestre, toute demande d'unités grue supplémentaire sera facturée.

L'utilisateur pourra mettre son bateau à flot pendant les week-ends de compétition et les vespérales (de la veille au lendemain pour une régate, le soir même pour une vespérale).

Il pourra également demander, en raison de circonstances exceptionnelles, une escale de deux nuitées consécutives supplémentaires hors week-end de compétition.

L'utilisateur s'engage à participer à au moins la moitié des régates organisées par la SNBSM.

